

Analyse systémique et intersectionnelle du cadre réglementaire et institutionnel de l'entrepreneuriat féminin au Sud-Bénin

[A Systemic and Intersectional Analysis of the Regulatory and Institutional Framework for Women's Entrepreneurship in Southern Benin]

Toungakouagou Sama Tchokomi Sabine

Université de Parakou, FLASH, Département de Socio-Anthropologie, Benin

Copyright © 2026 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the **Creative Commons Attribution License**, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: Despite the existence of a pro-equality regulatory and institutional framework, women SME owners in Southern Benin face systemic obstacles, revealing structural inadequacies in the state apparatus. This qualitative study employs a dual approach combining systemic analysis and intersectionality theory. The objective is to examine the strengths and limitations of Benin's regulatory and institutional framework concerning SMEs owned by young and adult women through a differentiated lens. Data were collected through a comprehensive 2025 field survey among women SME owners and various support stakeholders in Southern Benin. Findings reveal that the regulatory and institutional framework fails to address both common and specific structural inequalities affecting women SME owners. From an intersectional perspective, young women are particularly disadvantaged by legitimacy deficits, spousal control, and institutional Gender-Based Violence (GBV), while adult women face constraints from family responsibilities and technological/educational exclusion. Policy ineffectiveness stems from the system's failure to integrate differentiated socio-cultural realities, calling for a shift toward structural equity through targeted systemic reforms. This research extends systemic and intersectional analyses by documenting the multidimensional, age-differentiated constraints encountered by women entrepreneurs in Southern Benin. Our original contribution lies in analyzing Benin's regulatory and institutional framework through a systemic and intersectional lens, revealing its inability to address both common constraints and age-specific needs.

KEYWORDS: women's entrepreneurship, intersectionality, regulatory framework, southern benin, systemic approach.

RESUME: Malgré l'existence d'un cadre règlementaire et institutionnel pro-égalité, les promotrices de PME au Sud-Bénin font face à des obstacles systémiques, révélant une inadéquation structurelle du dispositif étatique. Cette étude qualitative mobilise une double approche: l'approche systémique et la théorie de l'intersectionnalité. L'objectif est d'étudier les forces et limites du cadre règlementaire et institutionnel béninois en lien avec les activités des PME détenues par les femmes jeunes et adultes dans une perspective différenciée. Les données ont été collectées lors d'une enquête globale de terrain sur les difficultés des promotrices de PME au Sud-Bénin en 2025 auprès des promotrices de PME et divers acteurs d'appui. Selon les résultats de la recherche, le cadre règlementaire et institutionnel est inapte à corriger les inégalités structurelles communes et spécifiques des promotrices des PME. Sur le plan intersectionnel, les jeunes femmes sont particulièrement pénalisées par le déficit de légitimité, le contrôle conjugal et les Violences Basées sur le Genre (VBG) institutionnelles. Quant aux femmes adultes, elles sont limitées par la charge familiale et l'exclusion technologique/éducative. L'inefficacité des politiques découle donc de l'incapacité du système à intégrer les réalités socio-culturelles différenciées, d'où l'appel à un passage à l'équité structurelle par des réformes systémiques ciblées. Cette recherche enrichit les analyses systémiques et intersectionnelles en documentant les contraintes multidimensionnelles et différenciées par âge que rencontrent les entrepreneures au Sud-Bénin. Notre contribution originale consiste à analyser le cadre règlementaire et institutionnel béninois selon une approche systémique et intersectionnelle, révélant son incapacité à prendre en compte tant les contraintes communes que les spécificités liées à l'âge.

MOTS-CLEFS: entrepreneuriat féminin, intersectionnalité, cadre réglementaire, sud-bénin, approche systémique.

1 INTRODUCTION

L'entrepreneuriat constitue un moyen de participation à la vie économique et contribue à l'amélioration des performances économiques des pays, notamment dans les pays en développement où l'on observe la raréfaction des opportunités d'emploi dans les secteurs public et privé, ainsi que la précarité des populations [1]. Partout dans le Monde, de nombreuses femmes s'y investissent pour répondre à leur précarité économique. Cependant, cette quête d'autonomie économique ne se déroule pas dans des conditions idéales. Au niveau mondial, les entrepreneures font face à des contraintes communes marquées entre autres par: leur accès limité au financement [2]; [3], leur forte présence dans les secteurs à faible capital et les barrières socioculturelles [4]. Cet état de fait est plus prononcé dans les pays non industrialisés, caractérisés par une forte masculinisation des secteurs [5], des normes sociales restrictives et une discrimination législative [6].

Dans de nombreux pays du Monde, les législations contiennent des barrières à la pleine participation économique des femmes. Il faut par ailleurs noter: une insuffisance de soutien institutionnel [7]; un environnement d'affaire moins compétitif [8]; des contraintes culturelles et juridiques aggravantes [9]; [10]; des défis technologiques [3], le manque de formation et d'éducation [11]; le faible accès aux réseaux et marchés professionnels [12].

Toutefois, ces dernières années, des progrès significatifs s'observent en Asie avec des variations notables selon les régions. Certains pays (Nouvelle Zélande, Singapour, Hong Kong et l'Australie) disposent d'un cadre économique favorable, ce qui se traduit par des taux relativement élevés d'entrepreneuriat féminin. Selon le Master Card Index of Women Entrepreneurship, la Thaïlande et la Malaisie affichent des taux situés entre 19, 30% et 20,1%. Certains pays présentent des taux plus élevés que ceux masculins (Vietnam: 31,3% Inde) [13]. Ces variations régionales découlent du niveau de développement des pays. Ainsi, dans les pays à fort taux de scolarisation, les femmes sont dans les industries à forte croissance [13].

En Afrique, la présence des femmes dans l'entrepreneuriat est notablement élevée (Bosch et al., 2021). Cependant, elles doivent constamment surmonter des défis d'ordre culturel, notamment les croyances patriarcales. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME), en particulier celles dirigées par des femmes, sont confrontées à des obstacles persistants, qui englobent les défis juridiques et institutionnels [14], les limites éducatives et de formation [15], la difficile conciliation entre vie professionnelle et vie domestique, et un accès limité au marché. Il est de ce fait manifeste que l'entrepreneuriat féminin continue de constituer un champ d'activités économiques parsemé de contraintes systémiques et pluridimensionnelles.

Au Bénin, la vie économique est animée par les secteurs public et privé. Dans le secteur public, bien que nombreuses, les femmes occupent majoritairement des postes moins valorisés que leurs homologues masculins. Les contraintes rencontrées dans ce secteur conduisent nombre d'entre elles à se tourner vers l'entrepreneuriat, qui n'est pas non plus exempt de défis liés au genre. Dans ce pays, Le rôle clé des PME est reconnu, puisqu'elles représentent 95% du tissu économique et contribuent pour plus de 40% à la richesse nationale et plus de 67% à la formation du PIB [16]. Des efforts pour la mise en place d'un cadre réglementaire pro-genre sont notés. Ce cadre intègre une constitution, l'adhésion aux textes internationaux qui reconnaissent l'égalité entre les hommes et les femmes en Droit en matière économique et un cadre institutionnel. Toutefois, le cadre réglementaire et institutionnel peine à solutionner les contraintes systémiques des femmes entrepreneures au Sud-Bénin.

Les contraintes multidimensionnelles des femmes entrepreneures ont fait l'objet d'une attention soutenue de la part des chercheurs [17], [18]; [19]; [20]; [21]. Des écrits ont abordé ces contraintes sous divers angles y compris les défaillances du cadre réglementaire et institutionnel face aux défis des femmes entrepreneures. Les écrits qui ont porté leur attention sur ce dernier aspect sont presque unanimes sur l'incapacité réglementaire et institutionnel à solutionner les contraintes des femmes entrepreneures [22]; [23]; [24]. Toutefois, malgré leur pertinence, ils ont plus orienté leurs travaux sur les contraintes communes et ont en majorité eu pour cadre de recherche, les contextes autres que béninois. La présente recherche comble ces lacunes. Elle se focalise sur les contraintes systémiques des femmes entrepreneures au Sud-Bénin en lien avec les capacités du cadre réglementaire à y faire face dans une perspective différenciée selon l'âge. Le problème de recherche révèle une inadéquation structurelle du cadre réglementaire et institutionnel aux contraintes multidimensionnelles et spécifiques (selon l'âge) des femmes cheffes de PME.

Il en a résulté une question de recherche formulée comme suit: Comment expliquer l'inadéquation du cadre réglementaire et institutionnel pro-égalité aux contraintes systémiques et spécifiquement différenciées par l'âge dans la gestion des PME féminines au Bénin ?

L'objectif de cette recherche est de comprendre les formes de contraintes communes et spécifiques auxquelles sont confrontées les femmes adultes et jeunes détentrices de PME et d'évaluer les capacités du cadre réglementaire et institutionnel béninois à faire face à celles-ci. Pour orienter les analyses, une hypothèse de recherche est formulée comme suit: La complexité des contraintes communes et différenciées selon l'âge auxquelles sont confrontées les femmes détentrices des PME au Sud-Bénin s'explique par le cadre réglementaire et institutionnel, dont la neutralité de genre et l'absence de mécanismes d'équité, le rendent inapte à prendre en compte les besoins des femmes.

La suite de l'article est présentée comme suit: 1. Cadre théorique; 2) Matériaux et méthodes; 3) Résultats et 4. Discussion.

2 CADRE THÉORIQUE

Le modèle analytique de cette recherche mobilise deux cadres théoriques complémentaires: l'approche systémique [25] et la théorie de l'Intersectionnalité [26].

2.1 APPROCHE SYSTÉMIQUE

L'approche systémique (ou Théorie Générale des Systèmes) est un paradigme scientifique fondé par [25]. Elle rompt avec le réductionnisme en étudiant les phénomènes comme des systèmes, c'est-à-dire des ensembles d'éléments en interaction, dotés de frontières et de finalités propres. Selon cette théorie, un système est caractérisé par: l'interdépendance (la modification d'un élément affecte l'ensemble); l'holisme (le tout est plus que la somme de ses parties); la rétroaction (le système se régule par des boucles d'informations qui corrigent ou amplifient les déséquilibres).

En entrepreneuriat, l'approche systémique considère l'entreprise féminine comme un sous-système dynamique évoluant au sein d'un système socio-économique et institutionnel [27]. Ce système est le lieu où s'affrontent et s'articulent: les acteurs formels (les structures de mise en œuvre du cadre réglementaire et les structures d'appui) qui agissent comme l'organe de régulation; et les acteurs informels (normes socioculturelles, patriarcat) qui sont les forces de résistance générant des contraintes. L'étude des contraintes multidimensionnelles montre que ces obstacles sont le produit des interactions et des dysfonctionnements de l'ensemble de ces acteurs, et non de facteurs isolés. La problématique de l'inadéquation est ainsi comprise comme une défaillance de régulation: le système d'appui, malgré son existence et des règles pro-genre, éprouve des difficultés à impulser une dynamique positive suffisante pour les conditions d'expression de l'égalité pour les PME féminines béninoises.

2.2 THÉORIE DE L'INTERSECTIONNALITÉ

La théorie de l'intersectionnalité est un cadre analytique central pour les études sur l'inégalité. Développé par la juriste afro-américaine [26], le concept visait initialement à dénoncer comment les discriminations (race et genre) s'imbriquaient dans le droit, rendant les femmes noires invisibles aux politiques publiques. Il a été approfondi par la sociologue [28] qui a conceptualisé la « matrice de domination ». L'intersectionnalité rejette l'analyse uni factorielle: les effets des inégalités issues de l'âge et du sexe ne sont pas de simples additions, mais des imbrications complexes mutuellement renforcées qui induisent des formes d'inégalités spécifiques et uniques. Elle est un outil pour saisir la complexité des dominations vécues par les individus se situant à la croisée de plusieurs vulnérabilités. L'application de l'Intersectionnalité est cruciale pour l'analyse de l'entrepreneuriat féminin au Bénin, où l'âge est identifié comme un axe de subordination majeur aux côtés du Genre. L'étude se concentre sur la différenciation entre jeunes femmes et femmes adultes relativement aux contraintes et aux dispositions du cadre réglementaire. Ce prisme permet de:

- i) révéler la nature spécifique des contraintes pour les jeunes femmes et les femmes adultes;
- ii) démontrer l'inadéquation structurelle du cadre réglementaire: en s'adressant à la "femme" comme une catégorie homogène (neutralité de genre), le régulateur ignore les besoins spécifiques découlant de l'intersectionnalité;
- iii) justifier l'échec des politiques pro-égalité qui, faute d'une grille de lecture intersectionnelle, ne parviennent pas à produire une équité en ciblant précisément les vulnérabilités croisées des deux catégories étudiées [29].

2.3 ARTICULATION DU CADRE AUX OBJECTIFS DE RECHERCHE

Le modèle analytique combiné est directement mobilisé pour répondre aux objectifs de la recherche. L'approche systémique permet, dans un premier temps, d'identifier les niveaux et les formes de contraintes communes et systémiques rencontrées par toutes les entrepreneures, ancrant le problème dans un contexte d'échec de régulation structurelle. Simultanément, la théorie de l'intersectionnalité est utilisée pour comprendre les formes de contraintes spécifiques à la fois aux jeunes femmes et aux femmes adultes (Objectif 1), révélant la diversité des besoins. Enfin, l'articulation des deux cadres permet d'évaluer les capacités du cadre réglementaire (Objectif 2) et d'expliquer son inadéquation (Question de Recherche). Le cadre échoue parce qu'il n'est pas parvenu à corriger les dysfonctionnements du système global (approche systémique) et parce que sa neutralité de genre (intersectionnalité) le rend aveugle aux inégalités différenciées, prouvant l'absence de mécanisme d'équité (Hypothèse de recherche).

3 MATÉRIAUX ET MÉTHODES

Cette rubrique présente les différentes phases du processus de la recherche, les méthodes, techniques et outils utilisés.

3.1 LES DIFFÉRENTES PHASES DE LA RECHERCHE

Deux phases caractérisent cette recherche: la recherche documentaire et la phase de terrain.

3.1.1 RECHERCHE DOCUMENTAIRE

La recherche documentaire visant à enrichir le cadre théorique et la discussion, a été transversale à toute la période de la recherche avec une prédominance au démarrage. Les travaux ont été menés via les bases de données Google Scholar et Scopus. Cette revue de littérature a permis d'établir l'état de l'art dans le domaine de l'entrepreneuriat en rapport avec le sujet, de contextualiser théoriquement l'étude et de structurer le contenu des sections de discussion.

3.1.2 COLLECTE DES DONNÉES EMPIRIQUES

La collecte des données empiriques a respecté les principes de la recherche qualitative par étapes successives: constitution de l'échantillon, recrutement et conduite des entretiens.

Échantillonnage et sélection des participants

La recherche a recouru à un échantillonnage à choix raisonné. Les critères de sélection pour les entrepreneures étaient: être PME selon la nomenclature béninoise, être une PME dont les activités portent sur l'artisanat, être une jeune femme (18-35 ans); être une femme adulte (36 ans et plus), avoir son entreprise implantée au Sud-Bénin, et fournir un consentement éclairé. Les secteurs d'activité couverts incluent la mode, le textile, l'agroalimentaire, l'imagerie, l'électronique, l'agriculture et divers métiers artisanaux. Pour les autres parties prenantes (acteurs étatiques, non-étatiques, personnes ressources et structures de financement décentralisées), la sélection s'est basée sur leur implication dans le soutien à l'entrepreneuriat féminin et leur accord volontaire à participer. Au total, 140 participants ont été interviewés, répartis comme suit: promotrices de PME: 76% (n=107 avec répartition presque égale entre les jeunes et adultes; acteurs Non-Étatiques: 11% (n=15); personnes Ressources: 7% (n=10); acteurs Étatiques et Structures de Financement Décentralisées: 3% chacun (n=4 pour chaque catégorie).

Sites d'enquête

Les enquêtes ont été menées dans sept localités du Sud-Bénin. La répartition des femmes entrepreneures interrogées (n=107) est la suivante: Cotonou (27, soit 25 %), Abomey-Calavi (19, soit 18 %), Porto-Novo (13, soit 12 %), Allada (12, soit 11 %), Bohicon (12, soit 11 %), Zogbodomey (12, soit 11 %) et Ouidah (12, soit 11 %). Cotonou et Abomey-Calavi ont été les principaux sites de collecte en raison de la forte la concentration de PME féminines.

Techniques de collecte et triangulation

Les données ont été recueillies par le biais d'entretiens individuels semi-structurés. Un guide d'entretien unique, organisé autour de quatre thèmes principaux, a été utilisé pour les trois catégories de répondants, assurant une triangulation de l'information. La formulation des questions était systématiquement ajustée pour refléter la perspective spécifique de l'acteur interrogé (entrepreneure, structure de soutien ou personne ressource). Les quatre thématiques étant: 1) l'identité 2) les contraintes communes et spécifiques selon l'âge; 3) les structures et types d'appuis communs et spécifiques disponibles 4) l'adéquation du cadre réglementaire et institutionnel aux contraintes communes et spécifiques des femmes. La durée moyenne des entretiens était de 60 minutes. Ces derniers ont été conduits en Français ou en Fon (selon le choix de l'enquêté), et enregistrés avec leur consentement.

La collecte des données empiriques a été réalisée par le biais des entretiens individuels autour des deux objectifs spécifiques de la recherche. Avec le premier objectif, il a été question d'étudier les contraintes communes et spécifiques aux PME féminines en rapport avec le facteur âge à toutes les phases de mise en place et de gestion de l'entreprise. Les données à collecter ont été catégorisées en deux types: les informations concernant les jeunes femmes (âgées de 18 à 35 ans) et celles relatives aux femmes adultes (36 ans et plus). Sur cette base, les différentes contraintes personnelles, sociales, culturelles, professionnelles et institutionnelles par phase ont été recueillies en tenant compte des deux groupes cibles.

Le deuxième objectif consiste à analyser le degré de sensibilité au genre du cadre réglementaire de l'entrepreneuriat au Bénin et ses rapports au genre face aux contraintes des détentrices de PME. Les différents documents régissant le cadre institutionnel et réglementaire de l'entrepreneuriat au Bénin ont été collectés. Leur contenu a été analysé en vue d'en déterminer les forces et limites en matière de genre et d'inclusion. Dans la même logique, les données empiriques sur les limites et les forces du cadre réglementaire et institutionnel ont été recueillies auprès des promotrices de PME et des acteurs des structures d'appui.

Atteinte de la saturation

La collecte s'est poursuivie jusqu'à l'atteinte de la saturation théorique pour chaque catégorie. La saturation a été confirmée lorsque les derniers entretiens n'ont révélé aucune nouvelle information substantielle [30]; [31]. Les seuils de saturation ont été atteints respectivement dans les cas suivants selon les chiffres ci-après: entrepreneures (n=107): saturation atteinte après environ 95-100

entretiens. Pour les autres acteurs la saturation a été observée après 10-12 entretiens pour les structures non-étatiques, 7-8 pour les personnes ressources, et 3-4 pour les acteurs étatiques et structures de financement.

3.1.3 TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNÉES

Le traitement et l'analyse des données ont suivi une démarche qualitative rigoureuse en plusieurs étapes, conformément aux principes de l'analyse thématique.

Les 140 entretiens enregistrés ont été intégralement retranscrits, traduits (du Fon vers le Français lorsque nécessaire) et anonymisés par codification).

L'analyse thématique a suivi un processus de codage en trois étapes notamment:

- i) Le codage ouvert qui a consisté en une lecture approfondie des verbatims pour identifier les éléments significatifs, incluant des codes reprenant les termes exacts des participants.
- ii) Le codage thématique: à cette étape, les données ont été organisées selon les quatre thématiques du guide d'entretien (identité, contraintes communes et spécifiques, appuis disponibles, adéquation du cadre réglementaire aux contraintes communes et spécifiques selon les tranches d'âge). Pour chaque thématique, les informations factuelles ont d'abord été extraites, puis interprétées en distinguant systématiquement les jeunes femmes et les femmes adultes. Cette analyse comparative a permis d'identifier les contraintes transversales (communes aux deux groupes) et différenciées (spécifiques à chacun).
- iii) La catégorisation finale: Il a été procédé à un regroupement des résultats en neuf catégories principales: (1) contraintes communes (2) contraintes spécifiques aux jeunes femmes (3) contraintes spécifiques aux femmes adultes (4) forces du cadre réglementaire pour les PME féminines en général (5) forces du cadre réglementaire pour les PME des femmes adultes (6) forces du cadre réglementaire pour les PME des jeunes femmes (7) limites du cadre réglementaire pour les PME féminines en général (8) limites du cadre réglementaire pour les PME des femmes adultes (9) limites du cadre réglementaire les PME des jeunes femmes.

La triangulation a été assurée par le croisement des données des trois catégories d'acteurs (entrepreneures, structures d'appui, personnes ressources), permettant de valider et d'enrichir les informations. Parallèlement, les documents réglementaires (lois, décrets, stratégies) ont été analysés pour évaluer leur sensibilité au genre et leurs mécanismes d'équité.

La réplicabilité de cette recherche est garantie par: (1) un guide d'entretien semi-structuré autour de quatre thématiques précises, adapté selon la catégorie de répondants; (2) des critères de sélection explicites (âge, type de PME, localisation); (3) un échantillonnage par choix raisonné jusqu'à saturation (n=107 entrepreneures); (4) une analyse thématique systématique en trois étapes; et (5) une triangulation croisant trois catégories d'acteurs et l'analyse documentaire réglementaire.

4 RÉSULTATS

Les résultats traduisent la présence de contraintes pluridimensionnelles, communes et spécifiques, avec un cadre réglementaire théoriquement promoteur mais réellement inefficace face à certaines contraintes.

4.1 OBSTACLES MULTIDIMENSIONNELS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES DU CYCLE DE GESTION D'UNE PME FÉMININE

Cette rubrique expose les défis multidimensionnels qui minent la gestion des PME féminines en général, ainsi que ceux qui sont spécifiques aux femmes adultes et aux jeunes femmes sous le prisme de l'analyse systémique et intersectionnelle. Le tableau ci-dessous présente la synthèse de ces défis par domaine et catégorie.

Tableau 1. Synthèse de comparaison des défis spécifiques et communs

Dimension des Obstacles	Description des défis spécifiques		Description des défis communs
	Jeunes femmes entrepreneures	Femmes entrepreneures adultes	
i. Niveau Personnel	- manque d'expérience (défaut de maturité) - insouciance perçue - forte pression du jugement social	- difficulté à concilier la volonté personnelle et les attentes conjugales et communautaires	- manque de confiance en soi et d'engagement dans l'activité entrepreneuriale - peur du regard social sévère en cas d'échec, conduisant à l'abandon ou à l'hésitation à entreprendre
ii. Niveau Culturel	- faible valorisation culturelle et subordination liée à l'âge - mariages précoces et forcés - pratiques religieuses discriminatoires et faits d'interdits et de principes empêchant leur mobilité	- faible niveau d'alphabétisation et d'instruction entraînant la sous-exploitation de leur potentiel entrepreneurial - analphabétisme de certaines femmes promotrices des PME entraînant leur exclusion sociale dans les discussions professionnelles, économiques et politiques	- forte prévalence des pesanteurs et barrières socioculturelles et des stéréotypes de genre - méconnaissance des enjeux et avantages de l'entrepreneuriat féminin pour l'économie des familles et du pays
iii. Niveau Économique	- difficultés accrues d'accès et de contrôle des ressources productives et financières.	- difficultés pour solliciter les compétences extérieures - accès difficile aux mécanismes de financement et d'entraide (défaut de soutien des relations et proches - accès difficiles aux nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC).	- faibles capacités financières et difficultés d'accès aux ressources productives (la terre, le bétail, les équipements, les intrants et matériels agricoles), produits et services financiers (crédits adaptés, subventions, accès difficile, caution bancaire ou garantie souvent foncière) - faible accès aux services non financiers corrélatif à la difficulté d'accès à l'information et - défaut de soutien des proches, des conjoints et de la famille
iv. Niveau Social et Conjugal	- forte prévalence des violences basées sur le genre (VBG)	- poids des responsabilités familiales et conjugales limitant leur engagement entrepreneurial - manque ou insuffisance de modèles et de mentors féminins rendant difficile la stimulation et limitant le développement de leur leadership	- forte prévalence des modèles entrepreneuriaux masculins - interférence de l'époux cherchant à imposer son statut de "chef de famille" à l'entreprise de sa femme - entraves découlant des normes sociales et de l'environnement familial - faible niveau d'alphabétisation et d'éducation des femmes - jalousie et sabotage des activités par certains époux qui n'approuvent pas les choix de l'entrepreneure - volonté de contrôle des activités de la femme par les époux et les membres de la belle-famille quand celles-ci prennent de l'ampleur - surcharge de travail pour les femmes entrepreneures mariées qui auront à gérer le ménage aussi
v. Niveau Professionnel	- manque de modèles et de confiance dans les relations d'affaires.	- inadéquation des services et produits d'appui.	- manque de soutien technique adapté et d'opportunités de réseautage (absence et inadéquation d'opportunités de formations techniques et professionnelles continues - inadéquation des cadres, situations et contenus de formation aux expériences, besoins et situation des femmes entrepreneures
vi. Niveau Institutionnel et genre	- manque de programmes ciblés et vulnérabilité aux abus institutionnels. - perpétuation de VBG au niveau des institutions publiques et privées d'accompagnement	- faible représentativité des femmes adultes promotrices de pme dans les instances décisionnelles locales limitant leur influence sur les politiques économiques locales	- inadéquation structurelle du système d'appui et discrimination liée au genre (inadéquation des systèmes d'aide publics et privés à la diversité des besoins féminins, pratiques abusives et mauvais accueil de certains agents dans les services administratifs...)

Ce tableau synthétise les données caractérisent les contraintes communes et spécifiques aux PME féminines à partir d'une analyse à six niveaux, dans une perspective systémique et différenciée. Les contraintes sont d'ordre systémique et touchent les domaines culturel, économique, sociales, professionnel, institutionnel et personnel.

Les barrières socio-culturelles (stéréotypes, stigmatisation) touchent toutes les femmes, mais se manifestent différemment: les jeunes femmes sont victimes d'une double dévalorisation (femme + jeune) aggravée par les mariages précoces et les restrictions religieuses, alors que les femmes adultes font face à l'analphabétisme qui les exclut des espaces de décision et renforce leur marginalisation sociale. Cette déclaration d'une détentrice de PME féminine, en constitue la preuve.

« Dans notre village, on ne respecte pas les femmes qui ont leur entreprise.

Quand elles sont là, tout le monde parle avec elle. Mais derrière elles, on raconte des histoires sur elles: elles sont absentes à la maison, elles ne s'occupent pas de leurs enfants et maris, c'est l'argent qui les préoccupe; elles sont en contact avec des étrangers homme. Ça décourage certaines. Beaucoup n'ont pas encore compris que la présence des femmes dans l'entrepreneuriat est rentable pour la famille et le pays ». (S. G., Agla, femme adulte, 2025).

« Nous les jeunes femmes, personne ne nous voit. On dit qu'on ne comprend rien de la vie. Les hommes nous commandent et parfois, les aînées nous commandent. C'est notre société qui est comme ça. Tu es femme et jeune, tu as cherché problème » (K. I, jeune femme entrepreneure, Calavi, 2025).

Au plan économique, le faible capital de départ et l'accès difficile au financement sont universels, mais les jeunes femmes surmontent des obstacles encore plus accentués dans la mobilisation de garanties et le contrôle des ressources productives, tandis que les femmes adultes éprouvent davantage de difficultés à solliciter des compétences extérieures et à accéder aux nouvelles technologies financières.

Sur le plan social, toutes les femmes subissent la prévalence des modèles masculins et la surcharge travail-famille, mais les jeunes femmes sont particulièrement exposées aux VBG familiales et au contrôle conjugal excessif (transfert du statut de 'chef' à l'entreprise), alors que les femmes adultes manquent cruellement de modèles et de mentors, avec un analphabétisme qui les exclut des discussions économiques et politiques.

Au niveau professionnel, l'inadaptation des formations (trop académiques) et la limitation des réseaux professionnels affectent toutes les entrepreneures, mais les jeunes femmes souffrent de l'absence totale de modèles jeunes et de VBG institutionnelles dans les structures d'accompagnement, tandis que les femmes adultes sont marginalisées par l'évolution technologique et leur résistance potentielle au changement numérique. La déclaration ci-après est indicative de cette situation.

« Les formations données aux femmes ne correspondent pas à leur Profil. Le contenu et les méthodes reflètent les situations d'apprentissage Des lettrées. Les femmes ne s'y retrouvent pas. En plus, on parle Français Et les méthodes de traduction en langue ne sont pas adéquates » (M.A. personne ressource, Bohicon, sexe masculin, 2025).

Le système institutionnel, pénalise toutes les femmes par sa complexité administrative et ses pratiques abusives, mais les jeunes femmes manquent de programmes ciblés et subissent des VBG même dans les institutions censées les combattre, alors que les femmes adultes sont exclues des instances décisionnelles locales et ne bénéficient d'aucun programme d'alphabétisation adapté. Les affirmations ci-après d'une personne ressource viennent conforter cette position:

« Dans le domaine de l'entrepreneuriat, c'est comme si tout est fait pour les hommes. Même les structures d'appui étatiques et privées qui appuient les femmes, n'ont pas de mesures et de pratiques qui encouragent les femmes. On parle de l'entrepreneuriat féminin, mais on ne le pratique pas ». (E.Z, personne ressource dans le secteur de l'entrepreneuriat, 2025).

4.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE L'ENTREPRENEURIAT FÉMININ AU BÉNIN

Cette rubrique rend compte des forces et faiblesses du cadre réglementaire et institutionnel.

4.2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'étude du cadre réglementaire de l'entrepreneuriat féminin au Bénin met en exergue les forces et les faiblesses des dispositions de trois documents juridiques majeurs en lien avec le genre en général, l'entrepreneuriat des jeunes femmes et celui des femmes adultes en particulier. Il s'agit de: i) la loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 révisée par la loi N° 2019-40 du 07 Novembre 2019 portant Constitution de la République du Bénin ii) l'acte uniforme de l'OHADA révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique adopté le 30/01/2014 à Ouagadougou (Burkina Faso) et iii) de la loi N° 2020 - 03 du 20 Mars 2020 portant promotion et développement des micros, petites et moyennes entreprises en République du Bénin.

Les forces du cadre règlementaire

La Constitution du Bénin, à travers les dispositions des articles 7 et 26 nouveau, garantit formellement la liberté d'entreprendre et l'égalité de tous les citoyens, sans distinction de sexe ou d'âge.

Le principe d'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale, évoqué par l'alinéa 1er de l'article 26 nouveau de la constitution constitue une force pour faciliter l'accès des femmes aux facteurs de production (terre, bétail, intrants, matériels et équipements agricoles). Mieux, l'alinéa 2 de l'article 26 nouveau de la constitution, autorise la prise de mesures spécifiques d'amélioration de la représentation du peuple par les femmes (notion de quotas pour la représentation politique des femmes) bien que cela ne s'étende pas aux secteurs économique et productif. Les dispositions de la constitution béninoise établissent les bases juridiques d'un environnement non discriminatoire par rapport aux contraintes des femmes entrepreneures relatives à la forte prévalence des pesanteurs et barrières socio-culturelles. Elles intègrent d'ailleurs la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) en son article 7, renforçant ainsi les droits fondamentaux.

L'acte uniforme de l'OHADA en ce qui le concerne simplifie la création d'entreprises en permettant de fixer librement le capital social (Article 65). Pour les Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL), le capital minimum est fixé à un million (1 000 000) F.CFA, divisé en parts sociales de cinq mille (5 000) F.CFA, ce qui offre une flexibilité précieuse pour la création d'entreprises avec un accès théoriquement plus facile pour les femmes ayant un faible capital ou un revenu modeste (Article 311). Cette mesure est particulièrement bénéfique pour les femmes jeunes comme adultes, qui peuvent ainsi formaliser leur activité avec des apports financiers peu consistants.

Quant à la loi N° 2020 - 03 portant promotion et développement des MPME en République du Bénin elle s'impose comme un instrument crucial. Cette loi apporte des avantages significatifs aux promoteurs des PME. Elle offre une reconnaissance juridique aux micro entreprises, un secteur où les femmes sont beaucoup plus présentes. La simplification des procédures de création d'entreprises (article 9), des incitations fiscales par l'exonération de la patente pendant les douze premiers mois de création (article 18), l'appui à l'innovation (article 27) et à l'accès au foncier (article 31) sont des mesures qui facilitent théoriquement le développement des entreprises féminines et réduisent les obstacles administratifs des entrepreneures.

Par rapport au manque de possibilité de formation technique continue adaptée pour les femmes entrepreneures, la loi à travers les dispositions des articles 28 et 29, a prévu l'appui à la mise à niveau des MPME et l'accès aux pépinières ou aux incubateurs de MPME.

Au total, l'étude du contenu de ces trois textes montre à suffisance que leurs dispositions établissent un cadre propice à la promotion de l'égalité en général, et dans une certaine mesure, à la promotion de l'entrepreneuriat féminin. Les dispositions protègent juridiquement les femmes et leur confèrent des droits fondamentaux relatifs à la liberté d'entreprendre. Cependant, l'absence de mesures d'accompagnement ralentit les efforts.

Les faiblesses du cadre règlementaire

Les dispositions des textes étudiés sont lacunaires en matière de mécanismes institutionnels de soutien aux femmes adultes et jeunes détentrices de PME. Concernant la loi fondamentale, elle ne prévoit pas de mesures spécifiques relevant de l'équité et correctrices des inégalités dans les domaines économiques comme le contrôle et l'accès des femmes entrepreneures aux facteurs de production. En plus de cette insuffisance, aucune loi secondaire n'a pris cet aspect en compte. L'égalité conférée par les dispositions de la constitution demeure en grande partie théorique. L'une des faiblesses majeures est l'absence de mécanismes constitutionnels de suivi ou de protection contre les barrières socio-culturelles. De plus, l'absence de dispositions claires contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) laisse les femmes dépendantes de lois secondaires, affaiblissant leur sécurité et leur capacité d'action. Ces dispositions n'ont pas aussi prévu des mécanismes spéciaux de lutte contre les pesanteurs et barrières socio-culturelles. L'article 26 nouveau, alinéa 2 confère la protection spécifique de la mère et de l'enfant. Cependant aucune précision n'est faite sur les types d'assistance à leur porter. De même la prise en compte de la couche juvénile opérant dans le secteur des PME est occultée.

La flexibilité voulue par les dispositions de l'acte OHADA est en grande partie illusoire pour la majorité des femmes. Il ressort de l'analyse des dispositions que l'Acte uniforme ne prend pas en compte les réalités socio-culturelles qui limitent la liberté des femmes de disposer de leurs ressources. Le capital minimum, bien que réduit, peut rester un seuil difficile à franchir pour les femmes à faibles revenus, notamment en zone rurale. La grande contrainte est qu'il faut 200 parts sociales pour réunir le capital social minimum. L'approche est neutre et cette neutralité peut renforcer les inégalités existantes.

Tout comme les autres textes, la loi sur les MPME souffre d'un manque de spécificités genre. Il n'existe pas de quotas ou de mesures incitatives pour les entreprises dirigées par des femmes (jeunes ou adultes). De plus, certains critères d'éligibilité sont des barrières indirectes. Par exemple, l'obligation d'avoir au moins trois ans d'existence pour bénéficier des mesures de soutien (article 27) exclut complètement un grand nombre d'entrepreneures en phase de démarrage. De plus, la complexité des procédures pour obtenir de l'aide, comme l'exigence d'un plan de redressement validé par l'Agence Nationale de Promotion des Micro Entreprises, constitue un obstacle pour celles qui manquent de compétences administratives. Par ailleurs, la simplification de l'accès au foncier ne s'attaque pas aux discriminations coutumières qui renforcent les inégalités. Enfin, les dispositions sur l'innovation et la technologie (article 33) manquent

de précisions sur l'accès équitable à la formation et aux équipements, laissant les femmes adultes souvent résistantes au changement technologique, en marge de cette évolution.

Il en est de même des mesures spécifiques correctrices des inégalités concernant l'accès difficile des femmes entrepreneures aux facteurs de production (terre, bétail, intrants, matériels et équipements agricoles, financements). Il n'existe pas de discrimination positive pour compenser les déséquilibres existant, notamment en matière d'accès au foncier et au financement. L'égalité proclamée est formelle et ne résiste pas aux réalités des discriminations coutumières, en particulier dans le domaine de l'héritage et de la propriété foncière.

En somme, les textes juridiques en étude pose les conditions d'un cadre favorable, mais il manque d'outils concrets pour garantir son application effective au bénéfice des femmes, jeunes comme adultes. Cette situation caractérise aussi le cadre institutionnel.

4.2.2 CADRE INSTITUTIONNEL

Cette rubrique rend compte des forces et insuffisances du cadre institutionnel en rapport avec les contraintes communes aux femmes et celles spécifiques aux deux catégories d'âge.

Les forces du cadre institutionnel

Le Bénin a mis en place un cadre institutionnel et des réformes significatives pour soutenir l'entrepreneuriat, notamment à travers la promotion des Micro et Petites et Moyennes Entreprises (MPME). L'efficacité de ces réformes est souvent limitée par des faiblesses d'application, de coordination et d'accès aux services, comme le révèle le tableau d'analyse institutionnelle.

Par rapport aux forces du cadre institutionnel en lien avec le genre en général, le pays dispose d'institutions dédiées au genre et à l'entrepreneuriat, comme la Direction Générale de l'Agence Nationale de Promotion des PME (DG-ANPME). Des programmes d'appui ciblés existent, tels que le Fonds d'Appui à l'Entrepreneuriat des Jeunes (FAEJ) et des incubateurs. Ces structures offrent un accompagnement technique, favorisent l'utilisation du numérique et reconnaissent le rôle économique croissant des femmes adultes. Ce cadre institutionnel offre des opportunités spécifiques aux jeunes femmes. La promotion du numérique et des services en ligne, tels que la dématérialisation des documents, facilite la création et la gestion des entreprises à leur profit. En ce qui concerne le cas spécifique des femmes entrepreneures adultes, elles sont souvent actives dans le secteur informel, bénéficient d'une reconnaissance croissante de leur rôle économique. La possibilité de formalisation de leurs activités, de réseautage et l'existence de programmes de soutien au financement constituent une force qui renforce leur savoir-faire. Néanmoins, il est noté la prévalence des faiblesses préjudiciables.

Les faiblesses du cadre institutionnel

Des faiblesses comme l'insuffisance de coordination au sein des différentes institutions, le manque de ressources humaines et financières, la concentration des structures étatiques à Cotonou marquent le contexte institutionnel. Cela rend les services inaccessibles surtout pour les entrepreneures éloignées. L'analyse institutionnelle a souligné également l'absence de données désagrégées par genre et selon d'autres facteurs de différenciation. Cette situation rend impossible une évaluation précise de l'impact des politiques. Qui plus est, les réformes n'ont pas trouvé de solutions aux obstacles des femmes entrepreneures qui se heurtent à des critères de financement rigides et à un manque d'information, aux contraintes conjugales, au faible accès aux structures de formations et aux réseaux d'affaires internationaux. L'analphabétisme, la rareté des supports d'information et de formation en langues locales, les conditions très académiques des séances de renforcement des capacités sont à noter.

Concernant les jeunes femmes, les critères d'accès au financement (manque de garanties, taux d'intérêt élevés), la dévalorisation sociale accentuée sont entre autres, des obstacles majeurs qui les pénalisent que la réforme n'a pu solutionner. Le cadre institutionnel actuel souffre aussi du manque de sensibilisation sur les VGB et d'encouragement des jeunes femmes entrepreneures dans des secteurs innovants. Quant aux femmes adultes, les obstacles qui limitent leur croissance et leur intégration au marché formel, les discriminations persistantes et le manque de programmes d'alphabétisation sont également des freins majeurs auxquels le cadre institutionnel est quasi insensible.

En bref, le cadre légal béninois est une base solide pour l'entrepreneuriat féminin, mais il présente largement des faiblesses. Les lois en place sont nécessaires mais insuffisantes à transformer l'égalité de droit en égalité de fait pour tous et chacun. Les réformes institutionnelles pour améliorer l'environnement des affaires au Bénin sont dynamiques. Elles ont renforcé le cadre juridique et judiciaire, simplifiant la formalisation des entreprises. Cependant, il reste des défis à relever pour que ces réformes profitent pleinement aux femmes en général et aux catégories spécifiques liées à l'âge.

5 UN CADRE RÉGLEMENTAIRE INADAPTÉ À UN COMPLEXE DE CONTRAINTES COMMUNES ET SPÉCIFIQUES VÉCUES PAR LES FEMMES ENTREPRENEURES (DISCUSSION)

Trois résultats de terrain découlent de notre travail de recherche. Ils rendent compte, de la configuration systémique des obstacles communs, de l'âge comme différenciateur des contraintes et du paradoxe de l'égalité formelle.

5.1 CONFIGURATION SYSTÉMIQUE DES OBSTACLES

Le premier résultat de cette recherche montre que les contraintes communes qui façonnent l'expérience entrepreneuriale féminine au Sud du Bénin fonctionnent sous forme de système à travers lequel, les obstacles sont interconnectés, et s'influencent mutuellement de manière négative. Cette interconnexion se manifeste entre les niveaux personnel, professionnel, social, culturel, économique et institutionnel. Ainsi, l'intériorisation des normes culturelles discriminatoires limite la confiance personnelle qui à son tour restreint l'accès aux ressources économiques et aux réseaux professionnels. Cette restriction économique renforce la dépendance familiale et conjugale, amplifiant les interférences sociales qui découragent davantage l'engagement entrepreneurial.

Dans une perspective systémique, cette configuration systémique [25] montre que l'intériorisation des normes culturelles discriminatoires fonctionne non seulement comme une cause initiale [32]; [33] et sont elles-mêmes renforcées par les conséquences qu'elles produisent. En conséquence, l'auto-retrait de l'espace entrepreneurial d'une femme qui a été modulé par les normes et développé un manque de confiance, valide culturellement, l'idée de l'incapacité entrepreneuriale des femmes. Ce résultat alimente à nouveau les stéréotypes de départ et les renforce par des exemples concrets, tirés de la vie quotidienne. Ce cercle vicieux de rétroaction négative prévaut également au niveau économique [34]; [23]: le manque d'accès aux ressources limite les performances entrepreneuriales, ce qui justifie la réticence des institutions financières à financer les femmes, perpétuant ainsi leur exclusion économique [35]. Dans ce contexte, l'expérience féminine contraignante se stabilise. Les interventions mises en œuvre, ne parviennent pas à modifier les schèmes handicapant et leurs répercussions mais maintiennent le statu quo.

Le présent travail rejoint les conclusions antérieures sur le caractère systémique des contraintes qui structurent l'entrepreneuriat, notamment celles de [17], [36]; [19]; [20]; [21]. Ces travaux évoquent les combinaisons allant de deux [2] à sept types de contraintes à savoir: économiques, sociales, culturelles, structurelles, commerciales, individuels et familiaux [37]. La différence se situant dans le type et la nature de la contrainte.

La présente recherche étend les conclusions antérieures sur les contraintes systémiques de l'entrepreneuriat féminin au terrain du Sud-Bénin. Elle a mis en exergue les contraintes de type social, culturel, économique, personnel et institutionnel, professionnel allant au-delà des types de contraintes mises en exergue par [2] mais en deçà de ceux des travaux de [37].

La contribution de cette recherche réside dans le fait qu'elle fait une extension à l'approche systémique dans l'entrepreneuriat à partir des données empiriques probantes du contexte béninois d'une part et d'autre part, son questionnement des contraintes à chaque phase de la vie de l'entreprise féminine en général. Si ce premier résultat révèle une configuration systémique qui touche toutes les femmes entrepreneures, le résultat 2 montre comment l'âge réorganise ce système en sous-configurations distinctes, tenant compte de la tranche d'âge des entrepreneures.

5.2 LA FORCE DIFFÉRENCIATRICE DE L'ÂGE EN MATIÈRE DE CONTRAINTES ENTREPRENEURIALE

Le résultat 2 révèle que l'intersection entre le genre et l'âge génère des configurations de contraintes entrepreneuriales distinctes et non interchangeables pour les jeunes femmes et les femmes adultes. Les jeunes femmes subissent des contraintes relevant de trois ordres notamment patriarcal, gérontocratique et conjugal. Ces contraintes se manifestent par un contrôle social accru de leur mobilité, leur sexualité et leur autonomie décisionnelle. De ce fait, elles sont particulièrement exposées aux VBG et aux mariages forcés. Les femmes adultes, bien que moins soumises au contrôle conjugal direct, sont contraintes spécifiquement par l'analphabétisme et la surcharge cumulative de responsabilités. Il en résulte une limitation de leur temps, leurs compétences et leur légitimité politique au sein des structures entrepreneuriales. Chaque catégorie d'âge est sous l'emprise des mécanismes d'exclusion spécifiques.

L'analyse systémique montre que l'âge est un facteur de différenciation de vulnérabilité [38]. Ainsi, pour les jeunes femmes, la résultante des contraintes particulières subies à divers niveaux (personnel, social, culturel, institutionnel, professionnel, économique) engendrent une domination particulière [39] à trois niveaux (patriarcal, gérontocratique et conjugal) dont les effets se renforcent. De ce fait, les mariages précoces, entraînent une limitation éducative, cette dernière donne lieu à la restriction entrepreneuriale et les effets conjugués confirment le rôle domestique des jeunes femmes en contexte entrepreneurial. Les femmes adultes vivent une surcharge cumulative émanant des responsabilités familiales et de l'analphabétisme historique. Elles sont par ailleurs exclues des instances décisionnelles [40]; [41] alors que cette présence pourraient contribuer à modifier le système contraignant. Aussi bien les jeunes femmes que les femmes adultes, évoluent alors dans un sous-système présentant des règles et blocages spécifiques.

La perspective intersectionnelle genre-âge crée des contraintes cumulatives [42]; [43] qualitativement distinctes pour chaque catégorie d'âge. Les jeunes femmes, à la croisée de multiples systèmes de pouvoir [18]; [44] manquent de statut d'âge, de pouvoir de

genre et d'autonomie conjugale, expliquant leur vulnérabilité particulière aux VBG et mariages forcés. Il en est de même pour les femmes adultes qui voient leur statut d'âge neutralisé par le patriarcat, portant les responsabilités sans ressources ni légitimité, avec l'analphabétisme comme handicap transgénérationnel. Les contraintes spécifiques de chaque catégorie se juxtaposent et viennent renforcer les contraintes entrepreneuriales liées au genre précédemment documentées.

Les présents travaux confirment la thèse de la double discrimination [26] induite par le facteur âge, même si le contenu des contraintes mises en exergue par les études en présence ne sont pas identiques. En effet, la présente étude ressort les contraintes comme les mariages précoces, les limitations éducatives et la restriction entrepreneuriale concernant les jeunes femmes. Quant aux femmes adultes, la surcharge due aux responsabilités familiales, le manque de ressource, de légitimité et l'analphabétisme les particularisent. Ces conclusions diffèrent de ceux de [45] qui souligne que la discrimination à l'égard des jeunes femmes se traduit par le manque de soutien familial et le manque conseil. Il en est de même pour les travaux de [46] qui décrivent le cas les femmes adultes comme moins entreprenantes.

Notre travail enrichit la perspective intersectionnelle en montrant que l'âge est un facteur de différenciation qui crée des contraintes particulières pour les jeunes femmes et les femmes adultes. Son originalité se situe au niveau de l'approche méthodologique où, à notre connaissance, elle utilise pour une des rares fois, une approche systématique de comparaison de la situation particulière des jeunes femmes et des femmes adultes relativement aux contraintes de chaque catégorie de femme. Ces configurations spécifiques particulières complexifient la situation commune et font face à une égalité inopérante.

5.3 LE PARADOXE DE L'ÉGALITÉ FORMELLE

Le cadre réglementaire et institutionnel béninois illustre le paradoxe entre reconnaissance formelle et inefficacité pratique [47]. Malgré l'existence de textes progressistes (Constitution 2019, OHADA, Loi MPME 2020) garantissant l'égalité et simplifiant l'entrepreneuriat, la multiplication des structures d'appui (DG-ANPME, FAEJ, incubateurs), l'écart entre égalité de droit et égalité de fait persiste et se reproduit. Cette reproduction s'explique par l'absence de mécanismes correctifs qui tiendraient compte des inégalités structurelles: la neutralité juridique face aux discriminations coutumières, l'uniformisation des critères d'accès qui pénalisent les femmes sans capital ni garanties, et l'inexistence de données genrées empêchant toute évaluation et ajustement des politiques. Le système légal et institutionnel, en ignorant les rapports de pouvoir genré, devient complice de leur perpétuation.

L'analyse systémique du paradoxe révèle un dysfonctionnement systémique: le système juridico-institutionnel est déconnecté des réalités socioculturelles qui sous-tendent l'activité entrepreneuriale qu'il régle. Sans données genrées ni mécanismes d'évaluation, il produit des lois, structures, procédures sans effet sur la situation des femmes entrepreneures [48]; [22]. Le système produit des faits en apparence progressistes sans transformer les rapports de pouvoir. Les dispositions du cadre réglementaire face aux discriminations coutumières maintient le statu quo en n'adressant pas les inégalités structurelles [49]. Le système traite toutes les entrepreneures identiquement, ignore les spécificités structurelles (pas de capital, pas de garanties, analphabétisme) et reproduit les inégalités de départ sous couvert d'égalité de traitement, devenant acteur de leur perpétuation.

L'analyse intersectionnelle montre que l'égalité formelle traite comme égales des entrepreneures présentant des caractéristiques différentes. Les jeunes femmes pénalisées de diverses manières (manque de capital + discriminations gérontocratiques et autres), les femmes adultes aussi dans une perspective différente mais les cadres réglementaire et institutionnel n'en tiennent presque pas compte. L'absence de mesures réglementaires spécifiques liées à l'âge (jeune et adulte) pour garantir l'égalité dans l'entrepreneuriat à l'égard des jeunes femmes et des femmes adultes rend compte d'une neutralité handicapante. Cette situation induit une inadéquation institutionnelle dont les répercussions sont plus accentuées concernant les spécificités.

Notre étude confirme les conclusions des travaux antérieurs relatives à l'insuffisance des lois "neutres au genre" [6] et qui décrivent la non-inclusion de mécanismes de protection en rapport avec les barrières socioculturelles [9]. La contribution originale de ce résultat porte sur l'application d'une approche systémique et intersectionnelle à l'analyse d'un cadre réglementaire dans une perspective comparative de la situation des jeunes femmes et femmes adultes.

6 IMPLICATIONS ET LIMITES

La présente recherche présente des implication et des limites.

6.1 LES IMPLICATIONS

Cette recherche appelle à un passage de la neutralité de genre à l'équité structurelle dans les politiques d'entrepreneuriat féminin au Bénin. Les résultats démontrent que l'âge constitue un facteur de vulnérabilité différenciée nécessitant des réformes ciblées: pour les jeunes femmes, des programmes de lutte contre les VBG institutionnelles et de renforcement de la légitimité entrepreneuriale; pour les femmes adultes, des dispositifs d'alphabétisation adaptée et d'inclusion technologique. Sur le plan méthodologique, l'étude révèle l'impératif d'un système de collecte de données désagrégées par sexe et âge, seul capable de permettre l'évaluation et l'ajustement

efficace des politiques publiques. L'articulation de l'approche systémique et de la théorie de l'intersectionnalité offre un cadre analytique répliquable pour documenter les contraintes entrepreneuriales différenciées dans d'autres contextes subsahariens.

6.2 LIMITES DE LA RECHERCHE

La présente recherche présente trois limites principales. Premièrement, la portée géographique restreinte au Sud-Bénin limite la généralisation des résultats aux autres régions du pays où les dynamiques socioculturelles et entrepreneuriales peuvent différer significativement. Deuxièmement, l'approche qualitative, bien que permettant une compréhension approfondie des contraintes vécues, ne permet pas de quantifier l'ampleur des phénomènes observés ni d'établir des relations causales statistiquement vérifiables. Troisièmement, l'absence d'analyse longitudinale ne permet pas de saisir l'évolution des contraintes et de l'efficacité du cadre réglementaire dans le temps, ni de documenter les trajectoires entrepreneuriales des femmes à différentes étapes de leur cycle de vie.

7 CONCLUSION

Cette recherche a permis d'analyser les forces et limites du cadre réglementaire béninois face aux contraintes spécifiques des jeunes et adultes détentrices de PME dans le Sud-Bénin. Les résultats confirment l'hypothèse de départ : l'âge des femmes entrepreneures est un facteur de vulnérabilité différenciée auquel le cadre réglementaire actuel est quasi-insensible. Le travail met en lumière un socle commun de contraintes systémiques (personnelles, professionnelles, culturelles, économiques, sociales et institutionnelles) qui entravent collectivement les PME féminines, indépendamment de l'âge. Ces contraintes communes sont dominées par les pesanteurs socioculturelles (stéréotypes, stigmatisation) qui affaiblissent l'engagement personnel et le potentiel des PME féminines, les défis économiques liés au faible capital de départ et à l'accès difficile aux financements formels (défaut de garanties) et l'inadaptation des systèmes d'aide publics et privés à la diversité des besoins des femmes entrepreneures.

Cependant, ce fond commun est nuancé par des spécificités liées à l'âge, révélant une double peine pour certaines catégories : les jeunes femmes (18-35 ans). Leur vulnérabilité est amplifiée par des contraintes matérielles et immatérielles. L'absence de programmes ciblés sur leur profil entrepreneurial renforce cette précarité. Quant aux femmes Adultes (36 ans et plus), elles sont principalement handicapées par le poids des responsabilités familiales, le faible niveau d'alphabétisation/éducation qui limite leur accès aux TIC et aux formations continues, ainsi que par leur faible influence dans les instances décisionnelles.

En définitive, le cadre réglementaire des PME au Bénin, bien qu'existant, apparaît comme un outil non genré qui échoue à neutraliser les effets discriminatoires des normes socioculturelles. Il ne parvient pas à compenser les vulnérabilités cumulées des femmes entrepreneures, et encore moins leurs vulnérabilités différenciées selon qu'elles sont jeunes ou adultes.

La persistance des contraintes institutionnelles s'explique donc par la neutralité apparente du droit face à une réalité fortement genrée, ce qui nécessite un ajustement des politiques publiques.

REFERENCES

- [1] S. Belghiti-Mahut, A.-L. Lafont, A. Rodhain, et F. Rodhain, « La parentalité : un frein ou un tremplin à la création d'entreprise par les femmes? », *Académie de l'entrepreneuriat et de l'Innovation*, Grenoble, France, p. 25, avril 2016.
- [2] R. Agrawal, P. Bakhshi, A. Chandani, R. Birau, et S. Mendon, « Challenges faced by women entrepreneurs in South Asian countries using interpretive structural modeling », *Cogent Business & Management*, vol. 10, n° 2, p. 2244755, déc. 2023, doi: 10.1080/23311975.2023.2244755.
- [3] C. U. Akpuokwe, Chidinma Favour Chikwe, et Nkechi Emmanuella Eneh, « Leveraging technology and financial literacy for women's empowerment in SMEs: A conceptual framework for sustainable development », *Global J. Eng. Technol. Adv.*, vol. 18, n° 3, p. 020-032, mars 2024, doi: 10.30574/gjeta.2024.18.3.0041.
- [4] I. Kamberidou, « «Distinguished» women entrepreneurs in the digital economy and the multitasking whirlpool », *J Innov Entrep*, vol. 9, n° 1, p. 3, déc. 2020, doi: 10.1186/s13731-020-0114-y.
- [5] C. L. Moses, M. Olokundun, H. Falola, S. Ibidunni, A. Amahian, et F. Inelo, « A Review of the Challenges Militating Against Women Entrepreneurship in Developing Nations », *MJSS*, déc. 2015, doi: 10.5901/mjss.2016.v7n1p64.
- [6] R. Naguib, « Motivations and Barriers to Female Entrepreneurship: Insights from Morocco », *Journal of African Business*, vol. 25, n° 1, p. 9-36, 2024.
- [7] F. A. Hayati et R. E. Arini, « Exploring the Challenges and Opportunities Faced by Women Entrepreneurs in Sukabumi District: A Qualitative Study », *WSIS*, vol. 1, n° 05, p. 77-86, mai 2023, doi: 10.58812/wsis.v1i05.76.
- [8] A. Gulvira, M. Ainash, M. Sagynysh, A. Meiramgul, et K. Aliya, « The Impact of Female Entrepreneurship on Economic Growth in Developing and Developed Economies », *ECONOMICS*, vol. 12, n° 2, p. 145-162, août 2024, doi: 10.2478/eoik-2024-0016.
- [9] M. Gonçalves et S. Sartipi, « Leadership et choix entrepreneuriaux : comprendre la dynamique motivationnelle des femmes entrepreneures en Iran », *Mérites 2025*, vol. 5, n° 1, p. 1-34, 2025.

- [10] F. (Olufunmilola) Ojedian et A. Anderson, « Women's Entrepreneurship in the Global South: Empowering and Emancipating? », *Administrative Sciences*, vol. 10, n° 4, p. 87, nov. 2020, doi: 10.3390/admsci10040087.
- [11] M. Radović-Marković et P. Achakpa, « Employment Women Through Entrepreneurship Development and Education in Developing Countries », *jwee*, n° 1-2, p. 17, juin 2018, doi: 10.28934/jwee18.12.pp17-30.
- [12] F. Mandipaka, « An Investigation of the Challenges Faced by Women Entrepreneurs in Developing Countries: A Case of King Williams' Town, South Africa », *MJSS*, décembre. 2014, doi: 10.5901/mjss.2014.v5n27p1187.
- [13] S. Franzke, J. Wu, F. J. Froese, et Z. X. Chan, « Female entrepreneurship in Asia: a critical review and future directions », *Asian Bus Manage*, vol. 21, n° 3, p. 343-372, juill. 2022, doi: 10.1057/s41291-022-00186-2.
- [14] Y. Peng et C. K. D. Adjasi, « Formal finance and household enterprise performance in Ghana: The gender dimension », *Front. Psychol.*, vol. 13, p. 887545, sept. 2022, doi: 10.3389/fpsyg.2022.887545.
- [15] S. Henning et K. Akoob, « Motivational factors affecting informal women entrepreneurs in North-West Province », *SAJESBM*, vol. 9, n° 1, août 2017, doi: 10.4102/sajesbm.v9i1.91.
- [16] A. Houedjoklounon, « Les déterminants de la pérennité des PME au Bénin », présenté à 24 eme Conférence périodique du MEF, Cotonou, août 2021.
- [17] A. E. Storvik et B. Abrahamsen, « Shaping a career in management: the importance of gendered expectations », *Journal of Education and Work*, vol. 35, n° 8, p. 813-827, nov. 2022, doi: 10.1080/13639080.2022.2144166.
- [18] Johnson, « Young Women and Feminised Work: Complicating Narratives of Empowerment through Entrepreneurship with the Stories of Coffeehouse Owners in Wukro, Ethiopia », *GaV*, vol. 21, n° 1, p. 64-88, août 2020, doi: 10.13060/gav.2020.004.
- [19] T. B. Oluwafemi et A. J. Duff, « Entrepreneurship as existential transformation: a review of entrepreneurial identity with a typology of career and personal change », *Cogent Business & Management*, vol. 11, n° 1, p. 1-17, déc. 2024, doi: 10.1080/23311975.2024.2418424.
- [20] C. Constantinidis, T. Lebègue, et C. Poroli, « L'entrepreneuriat des femmes en contextes de crise », *ipme*, vol. 35, n° 3-4, p. 7-15, 2023, doi: 10.7202/1095580ar.
- [21] Y. Doubogan Onibon, « Déterminants de l'entrepreneuriat féminin au Bénin », *REMSES*, n° N° 2, p. 1-18, 2016.
- [22] G. A. Desta et R. Haug, « Empowerment or Disempowerment through Formalization? The Case of Women Entrepreneurs in Food Processing in Northern Ethiopia », *Forum for Development Studies*, vol. 51, n° 2, p. 333-362, mai 2024, doi: 10.1080/08039410.2024.2314280.
- [23] S. Stoker, S. Rossano-Rivero, S. Davis, I. Wakkee, et I. Stroila, « Pursuing entrepreneurial opportunities is not a choice: the interplay between gender norms, contextual embeddedness, and (in) equality mechanisms in entrepreneurial contexts », *IJEER*, vol. 30, n° 7, p. 1725-1749, août 2024, doi: 10.1108/ijebr-12-2022-1139.
- [24] A.-C. Callerstig, M. Lindvert, E. C. Ljunggren, M. Breivik-Meyer, G. A. Alsos, et D. Balkmar, « Contextualising gender policy in tech entrepreneurship: a cross national and multiple-level analysis », *IJEER*, vol. 30, n° 7, p. 1678-1697, août 2024, doi: 10.1108/IJEER-04-2023-0422.
- [25] L. Von Bertalanffy, *General System theory. Foundations, Development and Applications*, Georges Brasiller. New York, 1968.
- [26] K. Crenshaw, « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics », *University of Chicago Legal Forum*, vol. 1989, n° Iss 1 Article 8, p. 139-167, 1989.
- [27] OIT, « Le Programme de Développement de l'Entrepreneuriat Féminin de l'OIT Orientations pour 2025 - 2030 », 2025.
- [28] P. Hill Collins, *Black Feminism Thought. Knowledge, Consciousness and Politics of Empowerment*, 2 nde. New York and London: Taylor and Francis e-Library, 2002.
- [29] IDEA, « Participation politique des femmes en Afrique. BARomètre Afrique 2024; deuxième Edition », IDEA, Suède, 2024.
- [30] B. G. Glaser et A. L. Strauss, *The Discovery of Grounded Theory*. Chicago, 1967.
- [31] B. Saunders et al., « Saturation in qualitative research: exploring its conceptualization and operationalization », *Qual Quant*, vol. 52, n° 4, p. 1893-1907, juill. 2018, doi: 10.1007/s11135-017-0574-8.
- [32] D. Junaid et al., « The Configurations of Informal Institutions to Promote Men's and Women's Entrepreneurial Activities », *Front. Psychol.*, vol. 11, p. 1909, juill. 2020, doi: 10.3389/fpsyg.2020.01909.
- [33] M. Ghosh, « Financial inclusion studies bibliometric analysis: Projecting a sustainable future », *Sustainable Futures*, vol. 7, p. 100160, juin 2024, doi: 10.1016/j.sfr.2024.100160.
- [34] S. Thapa Karki, M. Xheneti, et A. Madden, « To Formalize or Not to Formalize: Women Entrepreneurs' Sensemaking of Business Registration in the Context of Nepal », *J Bus Ethics*, vol. 173, n° 4, p. 687-708, nov. 2021, doi: 10.1007/s10551-020-04541-1.
- [35] C. G. Brush, A. De Bruin, et F. Welter, « A gender-aware framework for women's entrepreneurship », *International Journal of Gender and Entrepreneurship*, vol. 1, n° 1, p. 8-24, mars 2009, doi: 10.1108/17566260910942318.
- [36] A.-G. Johnson et B. Mehta, « Fostering the inclusion of women as entrepreneurs in the sharing economy through collaboration: a commons approach using the institutional analysis and development framework », *Journal of Sustainable Tourism*, vol. 32, n° 3, p. 560-578, mars 2024, doi: 10.1080/09669582.2022.2091582.
- [37] S. Ishak, A. Rafli Che Omar, L. Hakim Osman, N. Syaheera Mohd Jasli, et M. Yusof Hussain, « The Single Mother Entrepreneurs Business Growth Conundrum: What Matters? », *International Journal of Asian Social Science*, vol. 11, n° 3, p. 137-153, 2021, doi: 10.18488/journal.1.2021.113.137.153.

- [38] K. E. Gannon *et al.*, « The triple differential vulnerability of female entrepreneurs to climate risk in sub-Saharan Africa: Gendered barriers and enablers to private sector adaptation », *WIREs Climate Change*, vol. 13, n° 5, p. e793, sept. 2022, doi: 10.1002/wcc.793.
- [39] Mirsch, L. Wegner, J. Strube, et C. Leicht-Scholten, « A Feminist Account of Intersectional Algorithmic Fairness », *Pre print*, p. 27, 2025.
- [40] C. A. Rietveld et P. C. Patel, « Gender inequality and the entrepreneurial gender gap: Evidence from 97 countries (2006–2017) », *J Evol Econ*, vol. 32, n° 4, p. 1205-1229, sept. 2022, doi: 10.1007/s00191-022-00780-9.
- [41] C. Fox-Robertson et D. Wójcik, « The triple glass ceiling: FinTech gender inequalities », *Finance soc.*, vol. 10, n° 2, p. 137-156, août 2024, doi: 10.2218/fas.2023.16.
- [42] L. Craig et C. Hastings, « Intersectionality of gender and age ('gender*age'): a critical realist approach to explaining older women's increased homelessness », *Journal of Critical Realism*, vol. 23, n° 4, p. 361-383, août 2024, doi: 10.1080/14767430.2024.2389675.
- [43] A. E. McConnell *et al.*, « An intersectional analysis of women's experiences in forest carbon monitoring in Peru, Cameroon and Nepal », *int. forest. rev.*, vol. 25, n° 1, p. 55-70, mars 2023, doi: 10.1505/146554823836838709.
- [44] W. Omran et S. Yousafzai, « Epistemic Injustice and Epistemic Resistance: An Intersectional Study of Women's Entrepreneurship Under Occupation and Patriarchy », *Entrepreneurship Theory and Practice*, vol. 48, n° 4, p. 981-1008, juill. 2024, doi: 10.1177/10422587231208621.
- [45] E. Toros et M. Altinay, « Women Entrepreneurs as Employers », in *Active Learning - Beyond the Future*, S. Manuel Brito, Éd., IntechOpen, 2019. doi: 10.5772/intechopen.80309.
- [46] C. E. Kurniasih, A. F. Aulia, N. Aqualdo, et H. Zuryani, « Investigating entrepreneurship driving factors of women-owned SMEs in Pekanbaru », *IOP Conf. Ser.: Earth Environ. Sci.*, vol. 1441, n° 1, p. 012023, janv. 2025, doi: 10.1088/1755-1315/1441/1/012023.
- [47] S. Toungakouagou Sama, « Les mutilations génitales féminines en milieu waao de l'Atacora face à la nouvelle loi relative à la santé sexuelle et reproductive », in *Droits de la santé sexuelle et reproductive en Afrique subsaharienne*, in Populations., Paris: l'Harmattan, 2023, p. 113-123.
- [48] D. Freund, I. Ramírez García, K. A. Boluk, M. Canut-Cascalló, et M. López-Planas, « Exploring the gendered tourism entrepreneurial ecosystem in Barcelona and responses required: a feminist ethic of care », *Journal of Sustainable Tourism*, vol. 32, n° 3, p. 637-655, mars 2024, doi: 10.1080/09669582.2023.2207780.
- [49] T. S. Toungakouagou Sama, « Implications sociales de la loi relative aux dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin : protection et 590 effectivité de l'égalité au profit des femmes », *Djiboul*, vol. 2, n° 005, p. 576-589, juill. 2023.